

Rôles et composition du Conseil Presbytéral

Election et fonctionnement

Nombre de conseillers

Nombre de paroissiens	Nombre de conseillers à élire
Moins de 500	6 membres laïques
500 à 800	8 membres laïques
800 à 1.500	10 membres laïques
1.500 à 2.500	12 membres laïques
2.500 à 5.000	14 membres laïques
5.000 et au-dessus	16 membres laïques

Les annexes pourront élire séparément un ou plusieurs conseillers proportionnellement au nombre de leurs membres inscrits par rapport à l'ensemble des membres de la paroisse.

Election 2015

- ▶ Le conseil de l'Union a fixé les prochaines élections pour l'ensemble des paroisses de l'UEPAL dans les 3 départements :
 - ▶ au dimanche 1^{er} février 2015 pour le 1^{er} tour
 - ▶ au dimanche 8 février 2015 le 2^{ème} tour, s'il y a lieu.
- ▶ Le choix du lieu et heures d'ouverture et de la clôture sont du ressort du conseil presbytéral.
- ▶ Les élections sont annoncées au cours du culte des trois dimanches précédents.
- ▶ Les maires de communes doivent être informés, par écrit, quinze jours à l'avance.

Déroulement du scrutin

- ▶ Le vote est présidé par le président du Conseil presbytéral ou par un de ses membres désigné par le conseil, assisté de deux assesseurs désignés également par le conseil parmi les électeurs.
- ▶ L'un des assesseurs remplit les fonctions de secrétaire.
- ▶ Le déroulement du scrutin s'effectue selon les modalités en vigueur pour les élections civiles.
- ▶ Les élections ont lieu au scrutin secret.
- ▶ En cas d'empêchement, un électeur peut donner procuration par écrit à toute autre personne inscrite sur le registre paroissial. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

- ▶ Au premier tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix, c'est-à-dire la moitié plus un du nombre des bulletins valablement exprimés.
- ▶ Au deuxième tour, les candidats sont élus à la majorité relative. Aucun minimum de votants n'est exigé

Pour être électeur

Les conditions civiles sont les suivantes :

- ▶ avoir l'âge de la majorité légale soit 18 ans révolus
- ▶ ne pas être privé du droit électoral ou municipal
- ▶ résider depuis plus de six mois dans la paroisse (Art. 1-1.).

Les conditions ecclésiastiques sont les suivantes :

- ▶ avoir reçu le baptême
- ▶ être membre de l'EPCAAL
- ▶ ne pas avoir fait l'objet d'une radiation ou d'une omission pour indignité notoire.

- ▶ Les pasteurs sont inscrits de plein droit sur le registre de la paroisse à laquelle ils sont rattachés.

Quelques conditions d'éligibilité

- ▶ 1.5. *Pour être conseiller presbytéral il faut être membre de la paroisse et être inscrit sur le registre paroissial.*
- ▶ 1.6. *La fonction de conseiller presbytéral est incompatible avec l'exercice d'un mandat rétribué dans la paroisse tel que sacristain, organiste ou receveur salarié... Si ces fonctions sont exercées bénévolement, le candidat est admis à se présenter aux élections.*
- ▶ 1.7. *Ne peuvent être élus au même conseil, les ascendants et les descendants, les frères et sœurs et les alliés au même degré (Art. 1.2.) Cette incompatibilité ne joue pas seulement pour les membres laïques, mais aussi pour la parenté du pasteur.*
« Toutefois, des dispenses peuvent être accordées par le ministre chargé des cultes sur proposition du Directoire, dans les paroisses ayant moins de 60 électeurs. » (Art. 1-2)

Le bureau du conseil presbytéral

Après chaque renouvellement triennal dûment validé, le conseil presbytéral élit dans les 6 semaines les membres du bureau :

- ▶ Président,
- ▶ Vice-président,
- ▶ Trésorier,
- ▶ Secrétaire.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des membres aux deux premiers tours, à la majorité relative au 3e tour.

Le doyen d'âge préside la séance lors de l'élection du président.

- ▶ Le ou les pasteurs de la paroisse font partie de droit du bureau du conseil presbytéral.

Les principaux rôles du CP

- ▶ Quelques règles
- ▶ Coordination avec les pasteurs
- ▶ Animation
- ▶ Gestion
- ▶ Représentation

Quelques règles et usages

- ▶ Le conseil presbytéral se réunit au moins six fois par an sur convocation de son président ou le cas échéant, de son vice-président.
- ▶ Les délibérations ordinaires du conseil presbytéral sont prises à la majorité des présents.
- ▶ Le conseil presbytéral ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents (Art 1-6)
- ▶ Lorsque des décisions importantes pour la vie de la paroisse doivent être prises, le conseil presbytéral peut temporairement s'adjoindre, à titre consultatif, tout membre de la paroisse qui y exerce des responsabilités.
- ▶ Peuvent être appelées à compléter le conseil presbytéral avec voix consultative, les diacres, les catéchètes, les lecteurs ou prédicateurs laïques, chefs de chœur, responsable jeunesse, etc... au travail dans la paroisse.

“ Le conseil presbytéral connaît de toutes les questions concernant la vie spirituelle et matérielle de la paroisse dans le respect des règlements de son église. ”

Définition du règlement d'église

Les conseillers presbytéraux sont, avec le(s) pasteur(s), responsable de l'ensemble de la vie paroissiale et de son témoignage

Animation de la paroisse

- ▶ Le conseil presbytéral élabore, avec le(s) pasteur(s) en poste, le projet d'Eglise et participe activement à sa mise en œuvre.
- ▶ Il peut être amené à prendre en charge tout ou partie de certaines activités de la paroisse définies dans le projet paroissial.
- ▶ Une participation des conseillers presbytéraux aux différentes activités de la paroisse est souhaitée afin de renforcer la vie communautaire de la paroisse.

Gestion

- ▶ Il prépare le budget de la paroisse et s'assure de l'exécution des orientations budgétaires adoptées
- ▶ Il arrête et approuve les comptes annuels qui seront transmis au consistoire, puis au directoire.
- ▶ Il administre les biens de la paroisse et veille à l'entretien des édifices religieux.
- ▶ Il nomme les employés rétribués ou bénévoles de la paroisse et met fin à leurs fonctions

Représentation institutionnelle

Après le renouvellement triennal dûment validé, le conseil presbytéral élit en son sein, par poste pastoral, que celui-ci soit pourvu ou non :

- ▶ deux délégués laïques au consistoire
- ▶ un délégué laïc à l'assemblée d'inspection

Les élections ont lieu dans les 6 semaines suivant le renouvellement triennal.

Représentation interne

- ▶ Le conseiller presbytéral est l'interlocuteur privilégié pour toute les questions et demandes (hors domaine pastoral) vis-à-vis des paroissiens et des visiteurs
- ▶ Une participation régulière des conseillers presbytéraux est souhaitée pour assurer l'accueil des participants aux cultes et aux différentes activités proposées par la paroisse.
- ▶ De par leur participation à la vie sociale locale, les conseillers peuvent aussi rendre visible leur église locale dans le contexte municipal et/ou associatif de leur localité ou plus loin...

The screenshot shows the website uepal.fr with a navigation menu at the top containing 'ACCUEIL / ACTUALITÉS / AGENDA / VACANCES'. Below the logo, there are menu items for 'CULTE', 'SERVICES', 'FORMATIONS', and 'VIVRE EN ÉGLISE'. The breadcrumb trail reads 'Accueil > Vivre en Église > I La paroisse de l'UEPAL'. The main heading is 'I - LA PAROISSE DE L'UEPAL'. Underneath, there are three main sections: 'DEFINITION DE LA PAROISSE (488.38 Ko)', 'CREATION - TRANSFERT DE PAROISSE (494.29 Ko)', and 'CONSEIL PRESBYTERAL (CP) (760.11 Ko)'. The 'CONSEIL PRESBYTERAL (CP)' section is expanded to show a sub-menu: 'Composition du CP', 'Election du CP', 'Installation du CP', 'Attributions du CP', and 'Fonctionnement du CP'.

<http://acteurs.uepal.fr/vivre-en-eglise/i-la-paroisse-de-l-uepal>

Pour votre information : un site de référence

Documents disponibles

- ▶ Une affiche annonçant les élections
- ▶ Une affiche d'appel à candidature
- ▶ et un tract pour encourager des paroissiens à se porter candidats

sont téléchargeables sur le site :

<http://acteurs.uepal.fr/uepal/actualites/elections-cp>

Proposition de plan d'action

Les étapes suivantes vous sont proposées :

- ▶ - septembre : à la rentrée scolaire, avoir identifié les besoins en personnes et en charismes... Par exemple faut-il chercher et trouver un nouveau/une nouvelle président(e), vice-président(e), secrétaire, trésorier/trésorière... ?
- ▶ - octobre : après échanges et suggestions partagés au sein du conseil presbytéral, premières sollicitations
- ▶ - novembre : phase de recherche active
- ▶ - décembre : finaliser la liste des candidats et arrêter la liste des électeurs (au 31 décembre)
- ▶ - janvier 2015 : mettre en place l'organisation pratique

Qu'ensemble, conseillers presbytéraux, pasteurs, direction d'Église, nous puissions porter dans la confiance, le dialogue, le discernement et la prière ces étapes importantes pour la vie des paroisses et de l'Église.